

Objet : Missions foncières et cadastrales

Monsieur le Président,

Les réorganisations de la sphère cadastrale génèrent une angoisse légitime de la part des agents qui y travaillent et qui ont choisit ce métier dès leur entrée dans notre administration. Ils se sont engagés dans une carrière qui leur offrait des débouchés et une certaine sérénité professionnelle. Aujourd'hui l'alliance **CFDT/CFTC** vous fait remonter les inquiétudes de nos collègues, amplifiées par le dernier GT mutation où ils ont découvert une fiche : « Règles de gestion des géomètres-cadastrateurs. »

Ces règles qui ne seront pas mises en place l'année prochaine car incompatibles avec les lignes directrices de gestion mobilités prévoyaient de faire évoluer le niveau d'affectation nationale des géomètres-cadastrateurs en les incluant dans la départementalisation. Selon les règles actuelles, en cas de réorganisation de service, l'agent qui ne souhaite pas suivre son emploi et ses missions, conserve son affectation nationale et est maintenu sur sa commune d'affectation locale, y compris lorsqu'il n'y a plus d'emploi relevant de son corps. Une antenne est alors créée.

Les réflexions des services RH de la centrale les ont donc amené à supprimer la garantie de maintien à la commune.

Sur la 2ème partie de cette fiche, les services RH nous ont proposé des évolutions au niveau d'affectation nationale.

Nous ne sommes pas ici pour refaire le GT mutation mais la **CFDT/CFTC** avait demandé pourquoi une telle évolution précisément sur ce corps et pour quelle raison ? La réponse fût courte mais précise, il s'agissait d'une demande du bureau métier.

Aujourd'hui il semble nécessaire de clarifier l'avenir de nos collègues géomètres. La mission cadastrale qui évolue et continuera à le faire au fil des ans est elle en danger dans notre administration ? Les géomètres du cadastre ont besoin d'avoir une visibilité sur leur avenir professionnel pour pouvoir anticiper leur choix personnel. Imaginez les conséquences pour un géomètre du cadastre qui déciderait d'acheter sa maison dans sa commune d'affectation et qui quelques années seulement après cet achat, verrait son service supprimé ou réorganisé ?

L'administration peut demander aux fonctionnaires d'être mobiles et de suivre le service public là où sont les besoins mais dans ce cas, il s'agit par loyauté envers eux de les informer sur les perspectives professionnelles qui leur reste, de ne pas les tromper ou les induire à faire des choix qu'ils regretteraient.

Pourquoi les priver des informations nécessaires qui permettraient à certains de se réorienter ou de changer d'administration avec des règles de gestion plus pérennes qu'à la DGFIP ?

Si vos projets stratégiques pour le CADASTRE implique une restructuration en profondeur des services, des missions, des structures ainsi que des modalités d'exécution, les agents qui seront impactés doivent être mis au courant le plus vite possible pour pouvoir se positionner avec l'ensemble des informations que vous disposez, autant pour eux que pour leur famille.

La **CFDT/CFTC** vous demande en cas de restructuration d'ampleur de prévoir un futur GT sur cette transformation de la mission cadastrale et de présenter une fiche d'impacts RH et métier pour expliquer les conséquences humaines d'une telle restructuration si elle devait avoir lieu.

Les élus **CFDT-CFTC**,

Nadine GERST (CFDT)

Kentaro MARTIN (CFDT)

Marie-Pierre DECONFIN (CFDT)

Catherine CHOLLIER (CFTC)